



**NOTE POUR  
Mesdames et Messieurs les Présidents des Conseils départementaux de l'Action sociale  
(CDAS)**

**Objet : Orientations pour l'action sociale ministérielle en 2023  
PJ : crédits d'actions locales (CAL)**

Les ministres ont réaffirmé, lors de la présentation du budget du ministère à l'automne 2022, le rôle de la politique d'action sociale ministérielle dans l'accompagnement et le soutien aux agents, tout en rappelant la nécessité de poursuivre les efforts de modernisation et d'adaptation des prestations.

C'est le sens de la démarche de rénovation que le secrétariat général a engagée depuis plusieurs années et dont les travaux se poursuivront en 2023, selon les orientations et perspectives précisées par la présente note, qu'il vous appartient comme chaque année de relayer auprès de vos CDAS.

**I. LE CADRE NATIONAL**

**1. Les moyens**

Le montant des crédits dédiés à la politique ministérielle d'action sociale portée par le secrétariat général, s'élève à 111,4 M€ en PLF 2023<sup>1</sup> (tous titres confondus), hors masse salariale des agents qui la mettent en œuvre, ce qui traduit la priorité accordée par les ministères dans ce domaine.

S'agissant plus particulièrement des crédits dédiés aux actions locales (CAL), le montant global alloué après mise en réserve s'établit à 4,5 M€. Le tableau joint en annexe détaille les dotations allouées à chaque département, qui sont établies à partir de l'effectif des agents actifs et retraités du département et de leurs enfants. Le montant plancher alloué aux plus petits départements reste fixé comme en 2022 à 18 000 €.

**2. La poursuite de la réforme de l'action sociale**

**2.1 - La cession des résidences de vacances**

Suite à la fermeture de 13 résidences EPAF en décembre 2021, la cession de ces sites a été confirmée et sera réalisée dans des conditions permettant d'optimiser les recettes. Les

<sup>1</sup> 107,65 M€ en PLF 2022.

opérations de vente ont été engagées par la direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) et se poursuivront en 2023 et 2024.

Par ailleurs, l'engagement a été confirmé que le retour de 50% des produits de cession sera dédié au financement de projets immobiliers concernant l'action sociale et notamment la rénovation des résidences EPAF conservées. L'année 2023 verra ainsi la poursuite du programme de montée en gamme, démarré en octobre 2022, dans la résidence de La Baule et en parallèle le lancement des études préparatoires pour la rénovation du site d'Agay.

## **2. 2 - Le réseau de l'action sociale**

L'année 2023 verra la mise en œuvre effective de la nouvelle organisation régionale du réseau de l'action sociale, dont il est rappelé qu'elle ne donnera lieu à aucune mobilité imposée aux agents et s'appuie sur un plan d'accompagnement ambitieux.

Les nouveaux responsables régionaux nommés au 1er octobre 2022, ont conduit avec leur équipe la phase de préfiguration des nouvelles organisations régionales. Dans ce cadre, l'ensemble des délégués et assistants a bénéficié d'un entretien individuel pour prendre en compte leurs compétences et leurs souhaits d'évolution.

Après présentation des projets d'organigrammes lors du prochain CNAS prévu le 22 mars, chaque agent du réseau pourra être positionné sur sa nouvelle fiche de poste. Les nouvelles organisations se mettront en place progressivement d'ici la fin du 1<sup>ER</sup> semestre.

En Outre-mer, une coordinatrice a été recrutée pour permettre d'organiser un collectif de travail et de mutualiser les activités qui peuvent l'être.

Les bénéficiaires attendus de cette nouvelle organisation sont à la fois individuels et collectifs avec :

- l'inscription de chacun dans une véritable équipe, et le bénéfice d'un appui plus efficace et d'une meilleure répartition des charges de travail ;
- la possibilité d'organiser une montée en compétence sur les missions les plus techniques (restauration et logement notamment) et une meilleure efficacité grâce à une harmonisation des procédures de travail.

La nouvelle organisation régionale de l'action sociale doit ainsi permettre d'améliorer la qualité de l'offre de service du secrétariat général dans la mise en œuvre de l'action sociale ministérielle, tout en l'homogénéisant.

## **2. 3 – La revue des prestations**

L'année 2023 verra la concrétisation du travail mené au sein du CNAS depuis fin 2020 sur les aides à la parentalité, qui a permis d'aboutir à un plan ambitieux comportant plusieurs mesures nouvelles :

- une extension du bénéfice de la prestation actuelle CESU 6-12 ans ;
- une revalorisation des montants du barème de ressources du CESU ;
- une prestation nouvelle d'aide à la pratique sportive ;
- un dispositif spécifique pour l'Outre-mer pour pallier les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre du CESU.

D'un montant global évalué à 1,5 M€, venant s'ajouter au budget déjà consacré aux aides à la parentalité, ce plan, sera déployé après consultation du prochain CNAS.

En 2023, la restauration constituera la thématique de travail prioritaire compte tenu de l'impact des nouvelles organisations de travail (télétravail, travail nomade...) sur la restauration collective.

## **2. 4 - La gouvernance des opérateurs associatifs**

Les ministres ont confirmé une réforme de la gouvernance des associations en charge de l'action sociale, qui constituera le dernier volet de la réforme de l'action sociale ministérielle. Les travaux, mis en suspens en 2022 compte tenu de la densité de l'agenda social, reprendront en 2023, en se concentrant sur les 3 associations de droit exclusif : AGRAF, EPAF et ALPAF.

## **2. 5 – L'amélioration de la communication**

Une campagne de communication sur l'action sociale ministérielle a été lancée en septembre 2022 sur la base d'une vidéo diffusée sur l'ensemble des supports et intranets ministériels et directionnels. Elle a été suivie d'une enquête de satisfaction portant sur l'ensemble des prestations d'action sociale servies par le ministère auprès de tous les agents, qui a vocation à être renouvelée chaque année.

Par ailleurs, un plan de communication global est en cours d'élaboration qui poursuit trois objectifs :

- la création d'une identité visuelle unique de l'action sociale à décliner dans un dispositif de communication rénové ;
- la définition d'une stratégie globale de communication événementielle ;
- la modernisation des outils numériques.

## **II. LA DECLINAISON LOCALE**

Votre rôle de relais dans la mise en œuvre des orientations nationales sera encore cette année essentiel, dans un contexte qui sera marqué localement par la réorganisation du réseau et l'installation des nouvelles instances issues des élections professionnelles de décembre 2022.

### **1. La mise en place des nouveaux CDAS**

Les conseils départementaux de l'action sociale, comme le CNAS, sont confortés et leurs modalités de fonctionnement restent inchangées. Une nouvelle répartition des sièges a été déterminée sur la base des résultats enregistrés pour l'élection des comités sociaux d'administration locaux et fixée par arrêté.

Comme après chaque installation d'un nouveau CDAS, une session de formation des membres sera organisée par vos soins avec le concours du responsable régional de l'action sociale et du délégué de proximité qui sera désigné pour assurer le secrétariat du CDAS. Pour ce faire, un support commun sera mis à disposition par la sous-direction des politiques sociales et des conditions de travail.

### **2. La mise en place des nouvelles organisations régionales**

En 2022, votre appui a été précieux pour relayer les principes et les objectifs de la réorganisation du réseau de l'action sociale.

Il le sera tout autant en 2023 pour accompagner, auprès des responsables régionaux, la présentation et le déploiement des nouveaux organigrammes.

Le fonctionnement en réseau des délégués référents par thématiques permettra notamment de contribuer plus efficacement au travail conduit au niveau national sur l'évolution et l'amélioration des prestations. Ainsi, dans le domaine de la restauration, cette nouvelle organisation doit permettre de rassembler les compétences nécessaires pour un meilleur accompagnement des services locaux en matière de restauration, que ce soit dans l'aide apportée aux associations de gestion des restaurants financiers ou dans la recherche de solutions adaptées.

### **3. Les actions locales**

S'agissant des actions locales, il est important qu'elles continuent de s'inscrire dans la même dynamique que les travaux conduits à l'échelon national : bilan, évaluation, recueil des attentes et capitalisation sur les expérimentations conduites.

Dans cette perspective, une nouvelle enveloppe de 100 000 euros a été ouverte dans le cadre du Fonds d'innovation locale. Suite à l'appel à projets lancé en 2022, 23 actions locales innovantes, dont je vous ai adressé la liste, ont été retenues à l'issue du comité de sélection, pour être mises en œuvre en 2023.

Je vous remercie par avance, ainsi que l'ensemble des membres de vos instances, de votre concours et de votre implication.

**Anne BLONDY-TOURET**

**Secrétaire générale**

